

Compte rendu de la séance du 20 mai 2010 à 18 h30

1. Tarif des branchements pour l'assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir la délibération du 03 janvier 2008 portant sur le tarif des branchements pour l'assainissement. Il y a donc lieu de fixer à nouveau le prix de la participation pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement chaque fois qu'un nouveau permis de construire est délivré sur Seyras Sud, Seyras Nord ou Viviers.

Le tarif s'élevait à 3.200 Euros T.T.C. en 2008. En fonction de l'évolution de l'indice des travaux publics, il se monte à ce jour à 3.400 Euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** de fixer le prix de la participation pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement à **3.400 Euros T.T.C. à compter du 20 mai 2010**. Ce tarif sera révisé toutes les années en fonction de l'évolution de l'indice T.P,
- **charge** Le Maire de transmettre copie de cette délibération à la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.) ainsi qu'à la Trésorerie de Les Vans.

2. Création d'un service de Transport Local Spécifique (T.L.S.) avec les communes de MONTSELGUES et CHAMBONAS.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt de créer conjointement avec les communes de MONTSELGUES et de CHAMBONAS, un service de transports de personnes pour se rendre sur Les Vans le samedi matin (marché et autres services).

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal sollicite la compétence pour devenir organisateur délégué de transport public pour ce service :

- Jour(s) de fonctionnement : Samedi y compris les jours fériés,
- Heure de début de service (aller) : 07 h 30,
- Heure de début de service (retour) : 11 h 30.

- Départ du service : Montselgues – Prévencher,
- Points d'Arrêts : arrêts conventionnés sur Montselgues, Les Salelles et Chambonas,
- Arrivée du service : Les Vans Centre.

Les sociétés de transport autocars GINESTE, SOTRA/GINHOUX et JMPA Développement ont été mises en concurrence. L'entreprise SOTRA/GINHOUX a été retenue pour la somme de 195,00 € / HT par trajet aller / retour avec un véhicule de 17 places.

(cf. bordereau de prix détaillé en annexe pour les autres gammes de véhicules).

Le coût final du transport (recettes déduites) sera réparti entre communes comme suit :

- 1/3 du déficit pour la commune de Montselgues,
- 1/3 du déficit pour la commune de Les Salelles,
- 1/3 du déficit pour la commune de Chambonas.

Le Conseil Général de l'Ardèche prendra à sa charge :

- 66% du déficit HT pour la commune de Montselgues,
- 60% du déficit HT pour la commune de Les Salelles,
- 60% du déficit HT pour la commune de Chambonas.

(Les % vous sont déterminés par l'organisateur principal conformément au Règlement Départemental des Transports).

L'entreprise mettra à la disposition de ce service :

- un conducteur,
- nombre de places « usagers » : 17 places.
(Il sera possible de modifier la capacité de véhicule suivant les périodes de l'année).

Les communes décident de fixer le prix du transport à :

- prix du ticket pour les usagers de la commune de Montselgues : 1,50 € / A & 3 € / AR,
- prix du ticket pour les usagers de la commune de Les Salelles : 1,00 € / A & 2 € / AR,
- prix du ticket pour les usagers de la commune de Chambonas : 0,50 € / A & 1 € / AR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **charge** Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière du Département pour la mise en place de ce service de transport et de signer toutes conventions afférentes,
- **charge** Le Maire de transmettre copie de cette délibération aux communes de MONTSELGUES et CHAMBONAS.

3. Demande du Président du Conseil Général de l'Ardèche pour la participation au Fonds Unique pour le Logement (F.U.L.).

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier adressé par le Président du Conseil Général de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Président du Conseil Général souligne le souhait exprimé par l'Assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale sur dispositif ; il sollicite ainsi les communes ou C.C.A.S. quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **refuse** de contribuer au Fonds Unique Logement (F.L.U.) pour l'année 2009, cette participation n'ayant pas été prévue au budget,
- **charge** Le Maire de transmettre copie de cette délibération au Président du Conseil Général de l'Ardèche.

4. Vote de la contribution fiscalisée 2010 – SIDET.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIDET a voté un taux d'imposition pour la contribution fiscalisée de 1,50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** d'appliquer le taux à 1,50 qui sera appliqué à l'ensemble des bases d'imposition de la commune,
- **constate** que le produit attendu devrait être de 14.777 Euros,
- **charge** Le Maire de transmettre copie de cette délibération au Président du Comité Syndical du SIDET ainsi qu'à la Trésorerie de Les Vans.

5. Avenant n° 1 à la convention d'entretien de l'éclairage public.

Le Maire expose que la commune a confié au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche l'entretien du réseau d'éclairage public par convention en 2002.

Depuis la mise en place de cette convention, les préoccupations de développement durable ont amené les collectivités à modifier leurs sources lumineuses et à évoluer vers des lampes à vapeur de sodium qui s'avèrent être plus performantes. Or, leur coût d'entretien, si l'on s'en tient au barème de la convention, est plus élevé que pour des lampes à incandescence qui sont amenées à disparaître en 2015.

Le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche a, par délibération en date du 14 janvier 2010, décidé de modifier cette convention et propose aux collectivités concernées de signer un avenant.

Les modifications apportées portent sur le changement dans les bases de tarifications qui doivent évoluer progressivement pour tenir compte des changements en cours et à effectuer sur les sources lumineuses les moins performantes.

Par cet avenant, il est également modifié l'indice d'actualisation des prix qui sera dorénavant le TP 142.

Le Maire donne lecture du projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant présenté par Le Maire,
- **autorise** Le Maire à signer l'avenant à la convention d'entretien de l'éclairage public,
- **s'engage** à prévoir au budget les crédits nécessaires au règlement de la contribution aux frais d'entretien de l'éclairage public.